

Règlement Sanitaire Départemental du Lot

Préambule

Le Règlement Sanitaire Départemental est un texte réglementaire pris par arrêté préfectoral, sur la base d'un règlement type national notifié par circulaire ministérielle.

Cette procédure était issue de l'application des articles L 1 et L 2 du Code de la Santé Publique avant leur modification par la loi 86.17 du 6 janvier 1986, art. 67.

Ce document est constitué :

- D'une part, du regroupement du Règlement Sanitaire Départemental initial pris par arrêté préfectoral du 20 septembre 1979 avec les modifications intervenues par arrêté préfectoral du 8 août 1984.

- D'autre part, des indications intervenues ultérieurement à la loi susvisée qui prévoit de remplacer progressivement le Règlement Sanitaire Départemental par des décrets pris en Conseil d'Etat.

Ces dernières indications sont notées dans le texte par des écritures en italique. Elles correspondent à des abrogations d'articles du Règlement Sanitaire Départemental ou à des renvois de textes réglementaires récents.

Fait le 23/04/04

TABLE DES MATIERES

Les eaux destinées à la consommation humaine

REGLEMENTATION RECENTE PREPONDERANTE

- Code de la santé publique, articles R.1321-1 et suivants,
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

TITRE 1er - Les eaux destinées à la consommation humaine

- Article 1er Domaine d'application
- Section 1 - *Règles générales.*
 - Article 2 Origine et qualité des eaux
 - Article 3 Matériaux de construction
 - 3.1. Composition des matériaux des équipements servant à la distribution de l'eau
 - 3.2. Revêtements
 - Article 4 Température de l'eau
 - Article 5 Mise en œuvre des matériels
 - 5.1. Précautions au stockage
 - 5.2. Précautions à la pose
 - 5.3. Juxtaposition de matériaux
 - 5.4. Mise à la terre
 - Article 6 Double réseau
 - 6.1. Distinction et repérage des canalisations et réservoirs
 - 6.2. Distinction des appareils
 - Article 7 Stockage de l'eau
 - 7.1. Précautions générales, stagnation.
 - 7.2. Prescriptions générales applicables aux réservoirs.
 - 7.3. Les réservoirs ouverts à la pression atmosphérique.
 - 7.4. Les bâches de reprise.
 - 7.5. Les réservoirs sous pression.
 - Article 8. Produits additionnels
 - 8.1. Les produits anti-gel.
 - 8.2. Les autres produits additionnels.
- Section 2 - *Ouvrages publics ou particuliers.*
 - Article 9. Règles générales
 - Article 10. Les puits
 - Article 11. Les sources.
 - Article 12. Les citernes destinées à recueillir de l'eau de pluie.
 - Article 13. Mise à la disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires
 - 13.1. Les citernes.
 - 13.2. Les canalisations de secours.
- Section 3 - *Ouvrages et réseaux particuliers de distribution des immeubles et des lieux publics.*
 - Article 14. Desserte des immeubles
 - Article 15. Qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs.
 - Article 16. Qualité technique sanitaire des installations.
 - 16.1. Règle générale.
 - 16.2. Réseaux intérieurs de caractère privé.
 - 16.3. Réservoirs de coupure et appareils de disconnection
 - 16.4. Manque de pression.
 - 16.5. Les dispositifs de traitement des eaux.
 - 16.6. Les dispositifs de traitement de l'air fonctionnant à l'eau potable.
 - 16.7. Les dispositifs de chauffage.
 - 16.8. Les dispositifs de production d'eau chaude et les productions d'eau froide destinées à des usages alimentaires ou sanitaires
 - 16.9. Le traitement thermique.

- 16.10. Les appareils sanitaires, ménagers ou de cuisine.
- 16.11. Les dispositifs d'arrosage, de lavage ou d'ornement.
- 16.12. Les équipements particuliers.
- 16.13. Les installations provisoires.
- Article 17. Les installations en sous-sol.
- Article 18. Entretien des installations.

- Article 19. Immeubles astreints à la protection contre l'incendie utilisant un réseau d'eau potable.
- Section 4. *Dispositions diverses.*
- Article 20. Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine
 - 20.1. Surveillance sanitaire de la qualité des eaux.
 - 20.2. Désinfection des réseaux.
 - 20.3. Contrôle des désinfectants

TITRE II - Locaux d'habitation et assimilés.

Chapitre 1er - CADRE DE LA REGLEMENTATION

- Article 21. Définition
- Article 22. Domaine d'application.

Chapitre II - USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

Section 1. *Entretien et utilisation des locaux.*

- Article 23. Propreté des locaux communs et particuliers
 - 23.1. Locaux d'habitation.
 - 23.2. Circulation et locaux communs.
 - 23.3. Dépendances.
- Article 24. Assainissement de l'atmosphère des locaux.
- Article 25. Battage des tapis, poussières, jets par les fenêtres
- Article 26. Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs.
- Article 27. Conditions d'occupation des locaux.
 - 27.1. Interdiction d'habiter dans les caves, sous-sols.
 - 27.2. Caractéristiques des pièces affectées à l'habitation.
 - 27.3. Utilisation des caves et sous-sols comme remises de véhicules automobiles
- Article 28. Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation.

Section 2. *Entretien et utilisation des équipements.*

- Article 29. Evacuation des eaux pluviales et usées
 - 29.1. Evacuation des eaux pluviales.
 - 29.2. Déversements délictueux.
- Article 30. Ouvrage d'assainissement..... abrogé
- Article 31. Conduits de fumée et de ventilation - Appareils à combustion
 - 31.1. Généralités.
 - 31.2. Conduits de ventilation.
 - 31.3. Accessoires des conduits de fumée et de ventilation.
 - 31.4. Tubage des conduits individuels.
 - 31.5. Chemisage des conduits individuels
 - 31.6. L'entretien, le nettoyage et le ramonage des conduits de fumée.

Section 3. *Entretien des bâtiments et de leurs abords.*

- Article 32. Généralités
- Article 33. Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations

Section 4. *Précautions particulières d'exploitation.*

- Article 34. Protection contre le gel
- Article 35. Locaux inondés ou souillés par des infiltrations.
- Article 36. Réserves d'eau non destinées à l'alimentation.
- Article 37. Entretien des plantations

Section 5. *Exécution des travaux.*

- Article 38. Equipement sanitaire et approvisionnement en eau
- Article 39. Démolition.

Chapitre III - AMENAGEMENT DES LOCAUX D'HABITATION

Section 1. *Locaux.*

- Article 40. Règles générales d'habitabilité
 - 40.1. Ouvertures et ventilation
 - 40.2. Eclairage naturel.
 - 40.3. Superficie des pièces.
 - 40.4. Hauteur sous plafond.

Article 41.	Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs.	
Section 2.	<i>Evacuation des eaux pluviales et usées.</i>	
Article 42.	Les évacuations d'eaux usées des habitations	
Article 43.	Occlusion des orifices de vidanges des postes d'eau ménagère.	
Article 44.	Protection contre le reflux des eaux d'égouts	
Section 3.	<i>Locaux sanitaires.</i>	
Article 45.	Cabinets d'aisances et salles d'eau	
Article 46.	Caractéristiques des cuvettes de cabinets d'aisances.	
Article 47.	Cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales	
Section 4.	<i>Ouvrages d'assainissement</i>	
Article 48.	Dispositifs d'accumulation.....	abrogé
Article 49.	Dispositifs de traitement.....	abrogé
Article 50.	Dispositifs d'évacuation.....	abrogé
Section 5.	<i>Installations d'électricité et de gaz, de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude.</i>	
Article 51.	Installations d'électricité	
Article 52.	Installations de gaz	
Article 53.	Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude par combustion.	
53.1.	Règles générales.	
53.2.	Les conduits d'évacuation.	
53.3.	Ventilation	
53.4.	Installations de chauffage par air chaud.	
53.5.	Modérateurs.	
53.6.	Clés et registres.	
53.7.	Interdiction visant certains dispositifs mécaniques de ventilation	
53.8.	Installation d'appareils à combustion autres que ceux destinés au chauffage, à la cuisine ou à la production d'eau chaude	
Section 6.	<i>Bruit dans l'habitation.</i>	
Article 54.	Bruit	
Chapitre IV -	LOGEMENTS GARNIS ET HOTELS - LOCAUX AFFECTES A L'HEBERGEMENT COLLECTIF	
Section 1.	<i>Généralités.</i>	
Article 55.	Domaine d'application	
Article 56.	Surveillance.	
Section 2.	<i>Aménagement des locaux</i>	
Article 57.	Equipement	
57.1.	Equipement collectif	
57.2.	Equipement des pièces.	
Article 58.	Locaux anciens.	
Section 3.	<i>Usage et entretien des locaux.</i>	
Article 59.	Service de l'eau et des sanitaires	
Article 60.	Entretien.	
Article 61.	Mesures prophylactiques.	

TITRE III. Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés.

Article 62. Type de locaux visés

Section 1. *Aménagement des locaux.*

Section 2. *Ventilation des locaux.*

Article 63. Généralités

63.1. Dispositions de caractère général.

63.2. Dispositions relatives à la ventilation commune à plusieurs locaux

Article 64. Ventilation mécanique ou naturelle des conduits

64.1. Locaux à pollution non spécifique.

64.2. Locaux à pollution spécifique

Article 65. Prescriptions relatives aux installations et à leur fonctionnement

Article 66. Ventilation par ouvrants extérieurs.

66.1. Locaux à pollution non spécifique.

66.2. Locaux à pollution spécifique.

66.3. Surface des ouvrants.

Section 3. *Dispositions relatives à l'équipement sanitaire.*

Article 67. Equipement sanitaire

Article 68. Equipement sanitaire des locaux de sport.

Article 69. Equipement sanitaire des salles de spectacle.

Article 70. Etablissements de natation ouverts au public.

Article 71. Bains-douches.

Section 4. *Usage et entretien des locaux.*

Article 72. Entretien des locaux

TITRE IV - **Élimination des déchets et mesures de salubrité générale.**

Section 1. *Déchets ménagers.*

- Article 73. Présentation des déchets à la collecte
- Article 74. Produits non admis dans les déchets ménagers
- Article 75. Récipients de collecte des ordures ménagères
 - 75.1. Poubelles
 - 75.2. Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères
 - 75.3. Bacs roulants pour déchets solides
 - 75.4. Autres types de récipients
- Article 76. Mise des récipients à la disposition des usagers
- Article 77. Emplacement des récipients à ordures ménagères
- Article 78. Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures
- Article 79. Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures
- Article 80. Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte
- Article 81. Réglementation de la collecte.
- Article 82. Protection sanitaire au cours de la collecte.
- Article 83. Broyeurs d'ordures
- Article 84. Élimination des déchets.
- Article 85. Élimination des déchets encombrants d'origine ménagère.

Section 2. *Déchets des établissements hospitaliers et assimilés.*

- Article 86. Généralités abrogé
 - 86.1. Déchets contaminés. abrogé
 - 86.2. Autres déchets non contaminés assimilables aux déchets ménagers abrogé
- Article 87. Déchets de toutes catégories. abrogé
- Article 88. Déchets contaminés abrogé
- Article 89. Aspect administratif de l'élimination des déchets hospitaliers abrogé

Section 3. *Mesures de salubrité générale.*

- Article 90. Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général
- Article 91. Déchargement de matières de vidange
- Article 92. Mares et abreuvoirs
- Article 93. Lavoirs public
- Article 94. Utilisation agricole des résidus verts
- Article 95. Mesures particulières visant les ports de plaisance.
- Article 96. Protection des lieux publics contre la poussière.
- Article 97. Protection contre les déjections.
- Article 98. Cadavres d'animaux
- Article 99. Propreté des voies et des espaces publics.
 - 99.1. Balayage des voies publiques.
 - 99.2. Mesures générales de propreté et de salubrité.
 - 99.3. Projection d'eaux usées sur la voie publique
 - 99.4. Transport de toute nature.
 - 99.5. Marchés.
 - 99.6. Animaux.
 - 99.7. Abords des chantiers.
 - 99.8. Neige et glaces.
- Article 100. Salubrité des voies privées
 - 100.1. Dispositions générales.
 - 100.2. Établissement, entretien et nettoyage
 - 100.3. Enlèvement des ordures ménagères.
 - 100.4. Evacuation des eaux et matières usées

TITRE V - Le bruit.

Article 101	Bruits émis sur les lieux accessibles au public.....	abrogé
101.1.	Interdiction de certains bruits gênants.....	abrogé
101.2.	Octroi de dérogations.....	abrogé
101.3.	Réglementation de certains travaux gênants.....	abrogé
101.4.	Véhicules automobiles.....	abrogé
101.5.	Engins de chantier.....	abrogé
Article 102	Bruits émis en dehors des lieux accessibles au public.....	abrogé
102.1.	Etablissements industriels.....	abrogé
102.2.	Etablissements ouverts au public.....	abrogé
102.3.	Ateliers et magasins de diverses natures.....	abrogé
102.4.	Locaux d'habitation et propriétés.....	abrogé
102.5.	Animaux.....	abrogé
102.6.	Appareils utilisés pour la protection des cultures.....	abrogé
102.7.	Activités bruyantes exercées par des entrepreneurs ou artisans.....	abrogé
102.8.	Utilisation de véhicules "tous terrains".....	abrogé
Article 103	Voies fluviales publiques ou privées accessibles au public.....	abrogé
Article 104	Survol des zones réservées à l'habitation ou à la détente.....	abrogé

TITRE VI - Mesures visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement.

Section 1. *Mesures générales.*

- Article 105. Déclaration des maladies contagieuses
- Article 106. Isolement des malades.
- Article 107. Surveillance sanitaire.
- Article 108. Sortie des malades.
- Article 109. Surveillance scolaire
- Article 110. Transport des malades

Section 2. *Contamination du milieu et des objets par les contagieux.*

- Article 111. Protection contre les déjections ou excréments contagieuses de personnes atteintes de maladie à déclaration obligatoire
- Article 112. Désinfection en cours de maladie.
- Article 113. Désinfection terminale
- Article 114. Organisation de la désinfection
- Article 115. Appareils de désinfection
- Article 116. Centres d'hébergement de personnes sans domicile

Section 3. *Locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes.*

- Article 117. Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes
- Article 118. Hygiène générale

Section 4. *Lutte contre les rongeurs, les pigeons vivant à l'état sauvage, les animaux errants, les insectes et autres vecteurs. Mesures applicables aux animaux domestiques.*

- Article 119. Rongeurs
- Article 120. Jets de nourriture aux animaux - Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.
- Article 121. Insectes
- Article 122. Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.
- Article 123. Autres vecteurs.

Section 5. *Opérations funéraires.*

- Article 124. Opérations funéraires abrogé

TITRE VII - Hygiène de l'alimentation.

Section 1. *Dispositions générales.*

- Article 125. Prescriptions générales concernant les établissements remettant directement des aliments aux consommateurs
- 125.1. Magasins de vente abrogé en partie
 - 125.2. Resserres abrogé
 - 125.3. Voitures boutiques abrogé
- Article 126. Vente hors des magasins : à l'extérieur du magasin.
- Article 127. Protection des denrées alimentaires
- Article 128. Déchets abrogé
- Article 129. Transport des denrées alimentaires.
- 129.1. Généralités
 - 129.2. Transport terrestres de denrées périssables.
 - 129.3. Transport de glace alimentaire.
 - 129.4. Transport du pain
- Article 130. Ateliers et laboratoires de préparation des aliments
- 130.1. Entretien des locaux abrogé
 - 130.2. Evacuation des eaux.
 - 130.3. Aération et ventilation.
 - 130.4. Usage des locaux.
 - 130.5. Protection contre les animaux.
 - 130.6. Entretien des appareils servant à la préparation et à la conservation des aliments
 - 130.7. Elimination des déchets abrogé
 - 130.8. Conditions de conservation des denrées périssables abrogé
 - 130.9. Fumoirs.
 - 130.10. Etablissements de collecte et de transformation du lait.
- Article 131. Distribution automatique des aliments abrogé
- 131.1. Emplacement abrogé
 - 131.2. Conditions applicables aux denrées abrogé
 - 131-3 Appareils distributeurs de bonbons et de friandises abrogé
 - 131.4. Prescriptions concernant les matériaux abrogé
 - 131.5. Contrôle abrogé
- Article 132. Hygiène du personnel.

Section 2. *Boissons.*

- Article 133. Boissons autres que le lait
- Article 134. Hygiène des débits de boissons.

Section 3. *Produits laitiers.*

- Article 135. Magasins de vente des produits laitiers
- Article 136. Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées.

Section 4. *Viandes, gibier, volaille et œufs.*

- Article 137. Boucheries, charcuteries, triperies, magasins de vente, de préparation de charcuterie de volaille, de gibier et de plats cuisinés
- Article 138. Dispositions particulières pour les denrées dont la vente constitue une activité partielle de l'établissement
- Article 139. Oeufs.
- Article 140. Abattoirs

Section 5. *Produits de la mer.*

- Article 141. Magasins et réserves de produits de la mer

Section 6. *Aliments d'origine végétale. Légumes, fruits, cressonnières et champignons.*

- Article 142. Généralités
- Article 143. Protection des cressonnières et des cultures maraîchères immergées
- 143.1. Conditions d'exploitation.
 - 143.2. Contrôle des exploitations.
 - 143.3. Contrôle des ventes des cressonnières.
- Article 144. Fruits et légumes.

- Article 145. Les champignons
145.1. Champignons cultivés.
145.2. Champignons sauvages.
- Article 146. Construction, aménagement, réouverture et transfert de fonds des boulangeries et boulangeries-pâtisseries.
- Article 147. Installations des locaux de vente en cas de création, d'extension, de réouverture ou de transfert de boulangeries et de dépôts de pain.
147.1. Fonds de boulangerie ou exploitation conjointe d'une boulangerie et d'un autre commerce.
147.2. Dépôts pain
- Article 148. Dispositions applicables aux produits de panification, de pâtisserie.
- Section 7. *Denrées congelées et surgelées.*
- Article 149. Denrées congelées et surgelées abrogé
- Section 8. *Aliments non traditionnels.*
- Article 150. Définition des aliments non traditionnels.
- Article 151. Prescriptions applicables à la fabrication, à la détention et à la mise en vente d'aliments non Traditionnels
- Section 9. *La restauration collective.*
- Article 152. Hygiène des restaurants et locaux similaires

TITRE VIII - Hygiène en milieu rural.

- Article 153. Règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement (création ou extension)
- 153.1. Présentation du dossier.
 - 153.2. Protection des eaux et zones de baignade
 - 153.3. Protection du voisinage.
 - 153.4. Dispositions particulières
- Article 154. Construction, aménagement et exploitation des logements d'animaux.
- 154.1. Construction et aménagement des logements d'animaux.
 - 154.2. Entretien et fonctionnement
 - 154.3. Stabulation libre.
- Article 155. Evacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides.
- 155.1. Implantation des dépôts à caractère permanent
 - 155.2. Aménagement.
- Article 156. Evacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux et de leurs annexes.
- Article 157. Silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux.
- 157.1. Conception et réalisation.
 - 157.2. Implantation.
 - 157.3. Exploitation.
- Article 158. Dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols (à l'exception de ceux visés aux articles 155 et 157).
- Article 159. Epandage
- 159.1. Dispositions générales.
 - 159.2. Dispositions particulières
 - 159.2.1. Lisiers, purins, eaux résiduaires de lavage des locaux abritant le bétail.
 - 159.2.2. Fumiers de toute catégorie animale et déjections solides.
 - 159.2.3. Eaux usées et boues de stations d'épuration..... abrogé
 - 159.2.4. Matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement autonome abrogé
 - 159.2.5. Résidus verts, jus d'ensilage et boues de curage d'étangs
- Article 160. Matières fertilisantes, supports de cultures et produits antiparasitaires.
- Article 161. Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration
- Article 162. Celliers - Pressoirs.
- Article 163. Emissions de fumées.

TITRE IX - Dispositions diverses.

Article 164. Dérogations.

Article 165. Pénalités.

Article 166. Constatation des infractions.

Article 167. Exécution.